



## La politique du gouvernement

Entretien avec  
Monsieur Henri Hostert  
conseiller de gouvernement  
au Ministère de l'Education Nationale,  
chargé de l'organisation  
de l'enseignement primaire

forum: *Le Ministère de l'Education Nationale a reconnu l'importance de la langue maternelle des écoliers étrangers en recommandant aux communes d'en intégrer l'étude dans l'horaire normal de l'école luxembourgeoise. Or, on a bien l'impression que cette façon de procéder n'ait pas eu de résultat jusqu'ici et n'aura probablement guère plus d'effet à l'avenir. N'était-ce qu'une formule élégante pour être conforme aux directives européennes? D'autre part, on entend parler d'une nouvelle grille horaire pour l'enseignement primaire qui prévoirait deux périodes pour les langues maternelles. Pourriez-vous nous donner des précisions sur ce modèle d'intégration?*

H.Hostert: Pour expliquer la situation actuelle, il faut revenir en arrière jusqu'en 1966/67, où quelques ambassades nous ont demandé de créer des écoles parallèles. La création de telles écoles ne nous semblait cependant pas appropriée, car elle aurait gravement compromis la scolarité et l'avenir des enfants étrangers restant dans notre pays. Finalement, la solution de cours complémentaires de langue et de culture maternelle (organisés à l'époque exclusivement en-dehors de l'horaire scolaire normal) se développa à la suite de pourparlers avec les parents et les responsables des ambassades. Ces cours, organisés surtout par les Italiens, les Espagnols et les Portugais ont des fois été critiqués, notamment en raison de la surcharge qu'ils représenteraient pour les enfants et de la durée des cours.

A la suite de la directive communautaire de 1977 visant l'insertion de l'étude de la langue et de la culture maternelle dans l'horaire normal, le MEN a initié dans une première approche, des expériences dans 3 localités du pays, expériences à formules différentes: La première comprenait une intégration partielle, les cours commençant à 11.30, empiétant donc un peu sur l'horaire régulier. Un autre cours se faisait pendant la leçon d'études dirigées, ces études étant avancées d'une heure.

Un autre pas a été franchi avec la circulaire de mai 1980 où le MEN a invité les communes à insérer 2 heures de langue et culture maternelle d'après certaines modalités, dont la demande afférente des parents, afin que les élèves soient dispensés de deux heures de l'horaire normal, ce qui les obligeait bien sûr à suivre les cours de langue. Depuis le début, ce sont des enseignants engagés par les différentes ambassades étrangères qui tiennent ces cours et ces ambassades en fixent le fonctionnement, le contenu et la pédagogie. Notre rôle se résume à des aides matérielles comme la mise à la disposition de salles (par les communes).

Cette solution a été préférée à d'autres parce que nous avons été d'avis qu'il aurait été difficile de décider sur le plan national quelle(s) branche(s) serait(en)t remplacées par des cours de langue maternelle pour les enfants d'immigrés. Nous avons pensé qu'il serait plus facile aux autorités communales, commissions scolaires et inspecteurs de décider d'échanger des leçons de gymnastique, de dessin etc. contre un cours de langue maternelle, selon les possibilités des classes concernées ou de l'horaire. Nous avons dû constater cependant que l'écho à cette initiative était très faible. Nous avons bien répondu à un certain nombre de demandes de renseignements, mais d'après mes informations quelques rares communes ont fait débiter les cours en question.

C'est pourquoi nous avons recherché comment dégager effectivement le temps nécessaire, ce qui nous amène à la nouvelle grille horaire - à l'état de modèle théorique actuellement - qui a été initialement élaborée par les conseillers en éducation physique pour insérer dans l'horaire 3 leçons de gymnastique (au lieu de 2). Outre cette possibilité, ce modèle permet de dégager 2 leçons pour les langues maternelles, en remplaçant les leçons d'une heure actuelles par des périodes de 50 minutes. Mais il faudra réaménager tout l'horaire hebdomadaire et réorganiser l'horaire journalier.

forum: *Est-ce que le fait de ramener les leçons de 60 à 50 minutes ne devra pas amener aussi une adaptation des programmes des différentes classes?*

H.Hostert: Je ne puis que sommairement présenter cette grille qui, bien sûr, amène bon nombre d'incidences en-dehors de celle sur l'éducation physique et de la langue maternelle. Il est évident que la révision de programmes et de manuels dans ce sens ne pourront se faire du jour au lendemain.

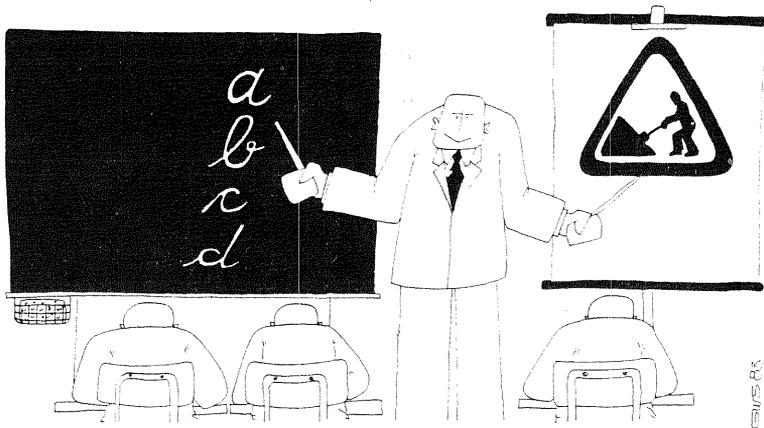
forum: *Quand est-ce que cette grille pourrait devenir opérationnelle?*

H.Hostert: Le Ministre de l'Education Nationale envisage de faire démarrer le nouveau système pour l'année scolaire 1983/84.

forum: *Sur le plan international, on essaie de valoriser de plus en plus l'enseignement inter-culturel, qui peut contribuer à l'enrichissement*

### Cours de langue et de civilisation organisés en 80-81 par les consulats au Luxembourg

	Port.	Ital.	Esp.
élèves	3441	647	229
nombres de localités	26	15	6
nombre d'enseignants	26	19	5



mutuel parmi les enfants et les enseignants. Or, dans presque toutes nos écoles primaires, il y a une forte proportion d'élèves étrangers (38% en moyenne nationale). Quels sont les moyens que votre ministère compte se donner pour réaliser concrètement cet enseignement interculturel? Comment sensibiliser les enseignants qui, sous la pression des programmes assez denses déjà à l'heure actuelle - e.a. à cause des élèves étrangers - craignent l'introduction d'une nouvelle matière? L'approche ne devrait-elle pas justement éviter d'en faire une nouvelle matière, mais repenser tout notre enseignement dans un esprit moins ethnocentrique, plus interculturel?

H.Hostert: Le développement d'un enseignement interculturel sera probablement une oeuvre de longue haleine non réalisable d'emblée. Une première phase qui sera marquée d'abord par l'intégration au point de vue temps des cours de langue et de culture maternelles dans notre horaire, sans pour autant avoir d'autres incidences sur le contenu p.ex. Le contact entre les enseignants luxembourgeois et leurs collègues étrangers en sera intensifié.

Ensuite nous aurons à résoudre un autre problème: les élèves luxembourgeois ne devront pas progresser dans la matière scolaire pendant le temps que nous aurons dégagé pour l'enseignement de la langue maternelle. En ce sens, il faudra p.ex. reconsidérer en général le rôle de la langue luxembourgeoise dans l'école: Dans la leçon de luxembourgeois telle qu'elle est (ou doit être) pratiquée dans toutes les classes primaires, notre langue doit être comprise comme un élément de communication de base que doit maîtriser chaque élève de la classe, y compris l'enfant étranger.

Ensuite il faudra offrir aux luxembourgeois un programme approfondi pour les deux leçons pendant lesquelles les élèves étrangers étudieront leur langue, leur culture, leur histoire et géographie; et nous en sommes toujours dans la phase du parallélisme des deux cours.

Dans une deuxième phase, bien sûr, il faudra parler pendant ces deux heures aux élèves luxembourgeois de leurs camarades étrangers, aussi de la géographie et de la culture de leurs pays d'origine. Dans une phase ultérieure, on pourra prévoir certaines leçons communes où chacun apportera de son identité, et c'est alors seulement qu'on aura abordé la phase interculturelle.

forum: Pourrions-nous aborder la formation des enseignants, de ceux qui l'ont terminée comme de ceux qui se préparent à leur métier. Tous étaient ou sont préparés à travailler avec des méthodes et du matériel qui étaient peut-être adaptés à une situation où une forte proportion de luxembourgeois "entraînait" quelques camarades étrangers. Or, dans

Communautés Européennes:

- Directive du Conseil du 25 juillet 1977 visant à la scolarisation des enfants des travailleurs migrants.

Article 3.

Les Etats membres prennent, conformément à leurs situations nationales et à leurs systèmes juridiques, et en coopération avec les Etats d'origine, les mesures appropriées en vue de promouvoir, en coordination avec l'enseignement normal, un enseignement de la langue maternelle et de la culture du pays d'origine en faveur des enfants (de tout travailleur migrant ressortissant d'un autre Etat membre).

Article 4.

Les Etats membres prennent les mesures nécessaires pour se conformer à la présente directive dans un délai de quatre ans à compter de la notification de celle-ci et en informent immédiatement la Commission.

Les Etats membres informent en outre la Commission de toutes les dispositions législatives réglementaires, administratives ou autres qu'ils adoptent dans le domaine régi par la présente directive.

bon nombre de nos classes, c'est aujourd'hui le contraire qui est vrai. Ce qui pose d'énormes problèmes à presque tous les enseignants sur le terrain, sans qu'ils ne voient l'ébauche d'une solution. Est-ce que la perspective d'intégrer la langue maternelle et de collaborer avec les collègues étrangers ne devrait pas être soigneusement préparée au niveau du corps enseignant?

H.Hostert: Nous en sommes bien conscients. A un premier niveau, l'intégration de cours de langue maternelle et la proximité des collègues étrangers amènera nécessairement des contacts, des réunions, des conférences tant sur le plan local que sur le plan du ressort d'inspection ou sur le plan national. Il y aura des discussions où chacun pourra présenter ses problèmes, pourra voir ceux des autres et on pourra envisager un enrichissement mutuel.

forum: Est-ce que à votre avis, ceci se fera automatiquement?

H.Hostert: Non, mais ce pourra être l'une des conséquences de l'intégration. Pour le moment, notre responsabilité et notre compétence en ce qui concerne ces cours complémentaires organisés en-dehors de notre école sont très limitées. Leur intégration dans l'horaire aura pour conséquence logique une certaine concertation entre enseignants qui sera institutionnalisée de fait.

forum: D'accord pour la proximité, mais on peut douter qu'elle dépasse des discussions d'horaires.

H.Hostert: Dans une première phase, il y aura une certaine cohabitation, un certain parallélisme sans grande interpénétration. Mais si nous voulons garantir le succès de l'intégration, l'enseignant luxembourgeois devra savoir ce que fait son collègue étranger et vice-versa, devra utiliser éventuellement une méthode analogue, de façon à ce

que l'enseignant étranger puisse expliquer en langue maternelle à ses élèves certaines difficultés qu'ils ont eues de par la langue véhiculaire utilisée dans les cours de luxembourgeois. Ceci ne pourra se développer que par le contact entre enseignants.

Un autre problème que vous avez abordé est celui de la formation des enseignants. Quand la nouvelle loi sur la formation des enseignants (formation de base et formation continue) sera votée, on pourra pousser la préparation à un enseignement multiculturel, en premier lieu à l'Institut Pédagogique, où d'ailleurs, entre autres, on offre déjà des cours de langue italienne, espagnole et portugaise. Ces offres devraient bien sûr être élargies. Par ailleurs nous sommes en train de constituer des dossiers d'informations sur les pays d'origine de nos élèves immigrés et sur leur arrière-plan culturel. Ceci ne pourra évidemment résoudre tous nos problèmes, mais donnera au moins à l'enseignant des informations p.ex. pour le cours qu'il fera pendant les 2 leçons de langue maternelle prévues à l'intention des migrants.

forum: Vous dites qu'il y aura collaboration quand l'intégration des cours sera réalisée. Cette collaboration pourrait être favorisée si le terrain était préparé au préalable. En effet, le risque que les enseignants étrangers seront considérés comme des intrus nous semble assez grand et la situation risquera d'être bloquée. Est-ce qu'une information et une préparation ne seront pas nécessaires pour faire face à une situation aux nombreux aspects nouveaux, même si ce n'est que celui de l'explication dans le cours de langue maternelle de problèmes mal compris dans le cours luxembourgeois. Ceci ne se fera pas si la concertation n'est pas voulue, avant la mise en route de l'intégration.

H.Hostert: C'est juste, et il y a déjà de nombreux contacts dans ce sens avec les différentes ambassades. Au niveau national, il faut p.ex. que l'enseignant étranger sache comment fonctionne l'école luxembourgeoise. Il y a eu échange de nombreux documents, nous avons fait parvenir aux autorités concernées des dossiers de programmes, nous avons pensé à offrir aux enseignants étrangers des réunions d'informations pour leur présenter notre système scolaire. Bien sûr, pour le moment, ils ne sont nullement incités à s'adapter; en général, ils travaillent selon un programme qui ne cadre pas toujours avec ce que nous faisons dans nos écoles. Cette information générale que nous donnons ne pourra bien sûr aboutir à une collaboration qu'au moment où celle-ci pourra se concrétiser, quand p.ex. dans un bâtiment bien précis, on pourra savoir exactement qui donnera cours, dans quelle classe, etc...

forum: Mais on ne prévoira pas d'espaces pour la coordination que les deux enseignants (luxembourgeois et étranger) ayant les mêmes élèves devront nécessairement et obligatoirement organiser? Il n'est cependant guère possible de réaliser une collaboration concrète, de préparer et de synchroniser deux cours pendant la récréation ou entre deux leçons.

H.Hostert: C'est sûr et certain, mais il ne faut pas oublier que la collaboration, pour le moment, n'est nullement acquise. Nous ne pouvons pas prévoir de décharge avant même d'avoir mis en route la concertation. D'ailleurs, je suis d'avis que les enseignants collaborent déjà entre eux, massivement parfois, sans qu'ils bénéficient d'une décharge ou même en-dehors d'une décharge éventuelle.

Un des problèmes et en même temps un avantage de la nouvelle grille horaire est qu'elle permettra une définition de la tâche. Là, on pourra peut-être,

## Circulaire de mai 1982

adressée aux administrations communales et au personnel enseignant des jardins d'enfants, des écoles primaires, des classes complémentaires, spéciales et d'accueil par le Ministre de l'Education Nationale, Fernand Boden:

### 5. L'enseignement de la langue et de la culture maternelles des élèves migrants dans les écoles luxembourgeoises.

J'invite les autorités locales à bien vouloir examiner, ensemble avec l'inspecteur du ressort, les possibilités d'intégration dans l'horaire scolaire normal de deux heures de cours de langue et de culture maternelles des élèves migrants.

La mesure susvisée, prise en application de la directive communautaire 568/77, a été autorisée pour les élèves de nationalité italienne dans ma circulaire de mai 1980 no. A 4/1980 page A 29; elle sera applicable désormais également aux élèves de nationalité portugaise ainsi qu'à ceux de nationalité espagnole.

Pour les modalités d'application, je renvoie à ma circulaire afférente.

L'intégration dans l'horaire des cours de langue et de culture maternelles des migrants permettra de réduire considérablement le surmenage des enfants dont s'agit.

Mes services sont d'ailleurs en train de mettre au point une nouvelle grille-horaire qui tiendra compte de cette intégration et qui pourra être applicable à partir de la rentrée d'automne 1983.

(extrait)

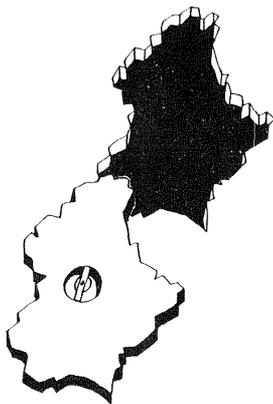
dans une phase ultérieure, prévoir un temps nécessaire à la concertation mais il est vraiment trop tôt encore pour s'avancer sur un terrain inconnu et parler de décharge.

forum: Le terme de 'charge' conviendrait peut-être mieux pour définir ce travail de coordination entre collègues de différentes nationalités, tâche qui ne sera peut-être pas facilitée par le fait d'ailleurs que les statuts dont ils dépendent sont très différents. Est-ce qu'il est prévu d'unifier les statuts, ne serait-ce que pour mieux pouvoir institutionnaliser le travail commun?

H.Hostert: Les différences actuelles sont très grandes en effet. Comme je l'ai dit, nous n'intervenons, pour les cours actuels de langue maternelle, que sur le plan matériel, nous ne sommes guère informés et n'avons pas de regard sur ce qui se fait dans ces cours, sur la qualification des enseignants etc. Par l'intégration des cours il y aura par la force des choses une plus grande cohésion et certains problèmes se résoudreont en commun, mais pour répondre concrètement à votre question: le ministère n'envisage pas d'intervenir dans le domaine du statut des enseignants étrangers.

forum: Vous avez mentionné les dossiers en préparation qui aideraient les enseignants dans un travail interculturel. Quels sont les moyens que le ministère compte se donner pour les élaborer ainsi que pour préparer une éventuelle formation commune des enseignants.?

H.Hostert: L'élaboration de dossiers d'informations est une première chose. Après, nous devrons passer à l'élaboration de dossiers interculturels. Je pense que c'est un travail à aborder progressivement, avec un des pays d'origine p.ex., et qui présuppose la collaboration des enseignants étrangers en question, des enseignants luxembour-



CAHIER

geois, des autorités étrangères et nationales. Nous pensons mettre sur pied ce matériel avec des moyens financiers et personnels identiques à ceux que nous employons pour développer d'autre matériel faisant partie de la réforme de l'enseignement primaire.

forum: Dans son exposé budgétaire de cette année le ministre de l'Education Nationale a proposé de créer des classes francophones, idée déjà présentée dans le courrier de mai 1982. L'apprentissage de la lecture et de l'écriture se ferait en français, l'étude de l'allemand s'ajouterait en 4<sup>e</sup> année d'études et les élèves atteindraient à la fin de la 6<sup>e</sup> année d'études le même niveau dans les deux langues que leurs camarades luxembourgeois qui progressent selon un modèle inverse. Beaucoup d'enseignants nous ont déjà dit leur scepticisme quant à la réalisation de ce but, d'autant plus que les méthodes pour l'atteindre n'ont pas été précisées. Jusqu'ici, les élèves étrangers n'ont pas pu rattraper leur retard en allemand en 6 années, comment pourraient-ils y réussir en 3 ans? Nous n'avons pas d'objection de principe, mais est-ce que le système parallèle ne devrait pas être étendu à la durée de la scolarité obligatoire (9 ans) pour permettre aux élèves latinophones d'atteindre, dans les 2 langues, le même niveau que les luxembourgeois?

H. Hostert: Dans un pays multilingue comme le nôtre, on devrait pouvoir entrer à notre école par une des différentes langues. Or, une bonne par-

tie des élèves de nos écoles, qui ont bien fréquenté nos classes préscolaires, qui parlent peut-être même le luxembourgeois, ont pourtant une facilité plus grande à réussir les premiers apprentissages en français. On peut donc très bien imaginer un modèle qui fonctionne en parallèle avec l'actuel système luxembourgeois. - 'forum' avait d'ailleurs jadis développé un modèle analogue - et qui intégrerait l'allemand seulement en 4<sup>e</sup> année d'études.

Pourquoi ne pas étendre le parallélisme sur 9 années? Dans notre structure scolaire, un passage très important concernant l'orientation se situe après la 6<sup>e</sup> année d'études et c'est pourquoi il s'agit d'arriver par tous les moyens à un niveau comparable en français comme en allemand pour ce moment, dans la mesure du possible, évidemment. Car nous sommes conscients que le niveau atteint en allemand par un élève originaire d'un pays latinophone ne sera pas identique à celui d'un luxembourgeois, mais en français l'inverse est vrai aussi. Cependant ses connaissances doivent être suffisantes pour pouvoir utiliser dans l'enseignement postprimaire les deux langues, au point de vue oral et écrit.

S'ajoutera la méthode: Nous pensons qu'une deuxième langue s'apprendra d'autant plus facilement et plus vite si la première sera bien fixée et maîtrisée, parce que son apprentissage profitera des structures et du savoir déjà acquis. C'est pourquoi nous devons aborder en 4<sup>e</sup> année d'études l'étude de l'allemand par de nouvelles méthodes.

En ce qui concerne le français, nous jugeons qu'il ne sera pas opportun de perdre trop de temps et de rechercher une méthode optimale d'apprentissage de la lecture, mais de trouver dans un pays francophone aussi près que possible de nos frontières, des classes avec qui collaborer et dont nous pourrions reprendre la méthode pour la 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> année d'études. Ceci permettrait aux enseignants (qui auraient fréquenté un cours d'initiation de 2 à 3 semaines) de pouvoir parler avec leurs collègues français et de voir la méthode à l'oeuvre dans une classe francophone, chaque fois qu'ils ont besoin d'appui dans le travail avec leur classe francophone. Il serait cependant trop tôt de donner des précisions supplémentaires... Cette expérience se fera dans des bâtiments où la création de classes parallèles sera possible et s'étendra au moins sur un cycle de six ans.

forum: Monsieur Hostert, nous vous remercions de cet entretien.